

Direction générale des services
EG/ADO/LD - 2025

**ARRÊTE N° SG-2025-025
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À
MADAME CATHERINE BEUDIN - QUATRIÈME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU la délibération n° 003 en date du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° 001 en date 13 octobre 2022 relative à la suppression d'un poste d'adjoint au maire,

VU la délibération n° 001 en date du 13 mars 2025 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire suite à démission,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de la quatrième adjointe, Madame Catherine BEUDIN,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-059 du 25 octobre 2022 est rapporté.

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à **Madame Catherine BEUDIN, quatrième adjointe au Maire chargée de l'enfance et de la petite enfance.**

À ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives :

- Aux affaires scolaires
- À l'animation périscolaire et extrascolaire
- À la restauration municipale
- Aux relations avec les collègues et les lycées
- Aux relations avec les associations de parents d'élèves
- Au Conseil municipal des enfants
- À la petite enfance
- Aux relations avec les crèches privées
- Aux relations avec les associations du secteur
- À la gestion des établissements des secteurs

ARTICLE 3 : Madame Catherine BEUDIN continuera de percevoir l'indemnité de fonction visée dans la délibération n° 002 du 29 février 2024.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Ablon-sur-Seine sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles.

ARTICLE 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et / ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Créteil,

Madame la Trésorière Principale d'Orly.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 20 mars 2025.

Notifié le 20 mars 2025

La soussignée reconnaît avoir reçu
un exemplaire du présent arrêté.



Eric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2025